



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des collectivités territoriales et des élections**

Digne-les-Bains, le **21 SEP. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 244 013

Fixant la liste des candidats pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon les 17 et 24 septembre 2023 en vue de l'élection de quatre conseillers municipaux

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-185 004 du 4 juillet 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les 17 et 24 septembre 2023 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2023-199 001 du 18 juillet 2023 et n° 2023-221 001 du 9 août 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2023-185 004 du 4 juillet 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les 17 et 24 septembre 2023 ;

VU les déclarations de candidatures déposées à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence dans les délais réglementaires ;

ARRÊTE :

Article 1 : La liste des candidats pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon organisée le 17 et 24 septembre 2023 en vue de l'élection de quatre conseillers municipaux est établie dans l'ordre alphabétique ainsi qu'il suit :

- M. Frédéric BOUCHEZ ;
- M. Bruno BOURJAC ;
- Mme Godeleine CAUX veuve MIELLOT ;
- Mme Josiane FLACHET épouse DESVAUX de MARIGNY ;
- M. Jean-Claude LARGENTON.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements habituels d'affichage administratif de la commune et déposé sur la table de vote le jour du scrutin.

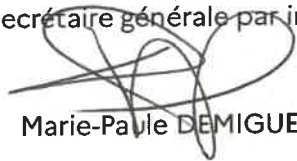
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale par intérim ainsi que le Maire par intérim de Sainte-Croix-du-Vedon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements d'affichage administratif de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale par intérim



Marie-Paule DEMIGUEL